



# Foire aux questions

## Qu'est-ce que le Programme Avantage Diplômés et quels avantages offre-t-il?

Le Programme Avantage Diplômés (PAD) est conçu spécialement pour aider les étudiants et nouveaux diplômés de nombreuses professions à protéger leur revenu au moyen d'une assurance invalidité de la Financière Manuvie. Ce programme présente les avantages suivants :

- Plafonds d'établissement attrayants sans justification financière, alors qu'elle est normalement exigée pour l'assurance invalidité
- Montants de couverture supérieurs au titre de l'Avenant d'assurance complémentaire (AAC) afin de reconnaître que ces clients connaîtront une hausse importante de leur revenu
- Réduction de prime de 15 % sur l'assurance Série Procadres pour certaines professions (5 % si l'Avenant de remboursement des primes est annexé au contrat)

### RÉDUCTION DE PRIME

#### Quels produits d'assurance invalidité sont admissibles à la réduction de prime prévue par le PAD?

La réduction s'applique à la Série Procadres, le produit idéal pour les professionnels. Certains clients pourraient toutefois préférer le produit moins complet Série Franprise. Ils peuvent souscrire un contrat Série Franprise et bénéficier des plafonds d'établissement et des montants de couverture supérieurs de l'AAC que prévoit le PAD, mais ils n'ont pas droit à la réduction de prime PAD.

#### Quelles professions peuvent bénéficier de la réduction de prime?

Les étudiants et les nouveaux diplômés de certaines professions ont droit à la réduction de prime PAD. Vous trouverez un tableau des plafonds d'établissement et des réductions de primes dans Inforep, le logiciel de projets informatisés et le Guide de tarification d'assurance invalidité.

#### La réduction de prime s'applique-t-elle aux augmentations de couverture découlant des options d'assurabilité garantie (Améliorations automatiques de la garantie et Avenant d'assurance complémentaire)?

Oui. La réduction de prime PAD s'applique aux couvertures de base initiales, aux primes des avenants et aux frais de contrat. Lorsque la couverture augmente, en raison des Améliorations automatiques de la garantie (AAG) ou de l'Avenant d'assurance complémentaire (AAC), la réduction de prime PAD s'applique aux nouvelles primes exigées pour l'augmentation de la rente mensuelle.

#### Un client peut-il bénéficier de deux réductions de prime à la fois?

Les clients ont droit à la réduction qui est la plus avantageuse parmi les réductions de groupe :

- Réduction de prime PAD
- Rabais de l'option Bordereau d'effets de l'employeur
- Rabais relatif au volume de groupe

Exemple : Si le client répond aux critères d'admissibilité de la réduction de prime de 15 % prévue par le PAD et du rabais de 10 % relatif au volume de groupe, il obtient la réduction de 15 %.

## Programme Avantage Diplômés<sup>MC</sup>

## Qu'en est-il du rabais compensatoire? Mon client peut-il en bénéficier s'il a droit à la réduction de prime PAD?

Oui. Lorsqu'un client est déjà titulaire d'une assurance invalidité (p. ex., assurance ILD collective), il peut avoir droit au rabais compensatoire de 10 % en plus de la réduction de prime prévue par le PAD.

Exemple : Votre client a droit à la réduction de prime de 15 % du PAD et il est déjà titulaire d'une assurance invalidité qui donne droit au rabais compensatoire de 10 %. La réduction totale dans son cas est de 25 %. (Remarque : La réduction totale ne peut pas excéder 25 %).

## DEMANDE DU PAD

### Dois-je indiquer dans la proposition (NN7000) que mon client est admissible au PAD?

Lorsque vous soumettez la proposition d'un client qui est admissible au PAD, vous devez remplir la section 11 de la proposition et nous fournir les précisions sur la situation du client dans la section 11.2. Celle-ci doit être accompagnée d'une page-produit et d'un projet informatisé dûment signés. Il n'existe pas de page-produit préimprimée pour nos produits d'assurance invalidité, mais le logiciel de projets informatisés pourra produire cette page pour vous.

## COUVERTURE PROVENANT DES AVENANTS

### L'AAC permet à l'étudiant ou au nouveau diplômé de souscrire combien de plus?

Dans le cadre du Programme Avantage Diplômés, les limites de l'AAC sont majorées pour les étudiants et nouveaux diplômés. Si l'on ajoute aussi les AAG, les étudiants et nouveaux diplômés sont admissibles à un montant important d'assurabilité garantie, ce qui leur permet d'accroître leur couverture au même rythme que la croissance de leur revenu.

Lorsque vous produisez un projet informatisé pour l'AAC, vous voyez un calcul à l'onglet Avenants qui montre le montant total possible d'assurabilité garantie dont pourrait bénéficier le client. Un calculateur détaillé pour l'AAC et les AAG est accessible sur Inforep.

### L'avenant Valurente est-il offert aux étudiants et aux nouveaux diplômés?

Oui. Les étudiants et nouveaux diplômés peuvent souscrire l'avenant Valurente, qui prévoit une rente mensuelle s'ajoutant à leur rente mensuelle de base.

Au titre de l'avenant Valurente, la couverture offerte aux nouveaux clients correspond normalement à 15 % du revenu, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ (catégories professionnelles 4S/4A/3A) ou de 1 500 \$ (catégorie professionnelle 2A).

Comme les étudiants et nouveaux diplômés ne gagnent peut-être pas un revenu élevé, nous laissons ces clients souscrire le montant de couverture Valurente qui correspond au revenu théorique (ou salaire annuel de référence) qui a servi à établir leur rente maximale d'invalidité.

Exemple : Un orthophoniste durant sa première année d'exercice peut souscrire une assurance prévoyant une rente mensuelle de 2 000 \$ sans justification financière. Il peut également souscrire l'avenant Valurente qui prévoit une rente mensuelle de 400 \$. Le logiciel de projets informatisés calcule le maximum.

---

Pour en savoir plus sur le Programme Avantage Diplômés (PAD), sur les modifications à notre portefeuille d'assurance invalidité, sur notre produit Série Procadres et sur les autres produits d'assurance invalidité, consultez Inforep.

---



 Financière Manuvie

Pour votre avenir™